



\* Tarif susceptible d'être revalorisé

- Communes concernées
- Avron,
  - Arnières-sur-Iton,
  - Boncourt,
  - Caugé,
  - Cierrey,
  - Dardez,
  - Émalleville,
  - Fauville,
  - Gauciel,
  - Gauville la Campagne,
  - Huest,
  - Irreville,
  - La Chapelle du Bois des Faulx,
  - La Trinité,
  - Le Boulay Morin,
  - Le Mesnil Fuguet,
  - Le Plessis Grouhan,
  - Le Vieil Evreux,
  - Les Baux Sainte Croix,
  - Le Val David,
  - Les Ventes,
  - Miserey,
  - Normanville sauf Caër,
  - Parville,
  - Reuilly,
  - Sacquenville,
  - Saint Germain des Angles,
  - Saint Luc,
  - Saint Martin,
  - La Campagne,
  - Saint Vigor,
  - Sassey,
  - Tourneville.

Infos & réservations  
02 32 31 00 21



www.transurbain.com

un service pour desservir le G.E.A.



La politique de développement du service public de transport au sein du G.E.A. nous permet de proposer au tarif du bus, le service TAXI-BUS à la demande qui s'adresse aux habitants des communes non desservies par le réseau d'autobus.

Adapté aux zones à faible densité de population, TAXI-BUS est un service souple et économique organisé par Trans Urbain. Il fonctionne sur réservation préalable et est assuré par des artisans transporteurs du G.E.A.

Les personnes à mobilité réduite ont également la possibilité de se déplacer, par l'extension du service PMR actuel à tout le territoire du G.E.A.

Lien social et économique, TAXI-BUS complète l'offre de transport public au sein du G.E.A. et s'intègre dans la démarche du plan de déplacement urbain visant à permettre l'accès au transport pour tous et répondre au besoin légitime de déplacement des habitants des communes éloignées du centre de l'agglomération.

TAXI-BUS est le service de transport mis en place par le G.E.A. en vue de desservir les habitants non desservis par le réseau d'autobus Trans Urbain.

Il s'effectue par des artisans transporteurs, sur réservation, après inscription préalable

Il s'adresse exclusivement aux habitants des communes non desservies par le réseau d'autobus, ainsi que de manière exceptionnelle, aux habitants de quelques quartiers d'Evreux et d'Arnières-sur-Iton éloignés des lignes d'autobus en raison des difficultés d'accès avec un autobus standard.

Le transport par TAXI-BUS concerne uniquement les trajets entre la commune d'origine et le centre-ville

Il fonctionne du lundi au samedi de 6h45 pour les premiers départs à 19h00 pour les derniers retours (sauf jours fériés et dimanches).

## Comment voyager avec TAXI-BUS

1

S'inscrire préalablement auprès de Trans Urbain en se procurant 1 formulaire TAXI-BUS près de vos mairies ou de Trans Urbain

Fournir les coordonnées de la personne à transporter ainsi qu'un justificatif de domicile. Trans Urbain délivre un numéro d'adhérent.

Une carte d'utilisateur personnelle TAXI-BUS

reprenant le numéro d'enregistrement sera adressée à chaque demandeur. L'objectif de cette procédure est d'être identifié par le taxi, d'éviter les demandes fantaisistes et permettre les correspondances avec le réseau. L'inscription à TAXI-BUS est gratuite.

L'inscription des enfants

S'il s'agit d'un enfant de moins de 18 ans, les parents doivent faire la demande d'inscription pour le compte de l'enfant. Lorsque la procédure préalable d'inscription aura été effectuée, et vérifiée par Trans Urbain, il lui sera possible de bénéficier de TAXI-BUS.

2

Réserver son transport au plus tard la veille de son déplacement avant 19h00 en téléphonant au 02 32 31 00 21 Numéro réservé à TAXI-BUS entre 8h30 et 19h00

Téléphoner au numéro réservé:

02 32 31 00 21

www.transurbain.com

Ce délai est fixé au samedi 19h00 pour le lundi.

Aucune réservation ne pourra être enregistrée le dimanche et les jours fériés, ni après 19h00 pour le jour suivant.

Attention :

Dans le cas d'un aller-retour, le retour doit être prévu en même temps que l'aller. Vous aurez ainsi l'assurance de pouvoir organiser votre déplacement en entier. Un retour qui n'aurait pas été prévu dans le délai minimal (la veille avant 19h00) ne sera pas pris en compte par TAXI-BUS.

3

Se rendre au point de rendez-vous convenu...



Tous les points d'arrêt utilisables par TAXI-BUS sont équipés d'une signalétique standard TAXI-BUS (photo ci-contre)

NOTA : il est impératif que soit bien respecté le point de rendez-vous et l'horaire prévus au moment de la réservation. Le retard d'un client peut avoir une incidence sur la qualité du transport des clients suivants.

De même, en cas de groupage de plusieurs clients, ces derniers arriveraient à chaque fois en retard.

Toute commande non respectée, qui créerait un déplacement inutile d'un véhicule, serait facturée pour le coût réel, tarif du trajet établi par la convention avec les artisans transporteurs

Il en va de même pour l'annulation d'un trajet à moins d'1 heure avant l'horaire de départ

Points de prise en charge

La prise en charge des voyageurs se fera aux points d'arrêt portant la mention "TAXI-BUS", identifiés sur le plan TAXI-BUS par leur nom et leur numéro.

Dans les communes et les quartiers

- Aux points d'arrêts répertoriés dans chaque commune (voir plan TAXI-BUS au dos).

Les communes concernées :

- Arnières-sur-Iton, (Route de Conches et Bérèngenville)
- Avron,
- Boncourt
- Caugé,
- Cierrey,
- Dardez,
- Émalleville,
- Fauville,
- Gauciel,
- Gauville la Campagne,
- Huest,
- Irreville,
- La Chapelle du Bois des Faulx,
- La Trinité,
- Le Boulay Morin,
- Le Mesnil Fuguet,
- Le Plessis Grouhan,
- Le Vieil Evreux,
- Les Baux Sainte Croix,
- Le Val David
- Les Ventes,
- Miserey,
- Normanville sauf Caër,
- Parville,
- Reuilly,
- Sacquenville,
- Saint Germain des Angles,
- Saint Luc
- Saint Martin
- La Campagne,
- Saint Vigor,
- Sassey,
- Tourneville.

Les quartiers d'Evreux concernés :

- rue de la Rochette,
- rue des Frères Lumière / rue Branly.

Les quartiers d'Arnières-sur-Iton concernés :

- rue de Conches,
- Bérèngenville.

Au sein de ces quartiers, il faudra que l'habitation se situe à plus de 300 mètres d'un arrêt de bus. TAXI-BUS fonctionne de 6h45 pour les premiers départs à 19h00 pour les derniers retours, du lundi au samedi (sauf jours fériés).

Le tarif est unique et identique à celui du ticket unité dans le bus 1,10 €. Il permet l'utilisation gratuite du réseau d'autobus en complément du service TAXI-BUS.

\* Tarif susceptible d'être revalorisé

Aux points de rabattement suivants dans le centre ville d'Evreux

- Chambre de Commerce,
- La Harpe,
- Pôle d'Echange,
- Hôtel de Ville.

En périphérie du Centre Ville correspondant à des points équipés de commerces ou de services

- Mairie de Gragny,
- Mairie de Saint Sébastien de Morsent,
- Boulevard périphérique (zone Carrefour),
- Centre Commercial de Nétreville,
- Terminus ligne n 3 Nétreville (Intermarché),
- Les Bosquets de Saint Michel (commerces),
- Place Doucerain,
- Place de Navarre,
- Avenue Foch (Corra, Le Cadran, D.D.T.),
- Centre Commercial Cap Caër.

Ces points seront aussi dotés de la signalétique TAXI-BUS.

4

Accueil dans les véhicules

Le passager doit montrer au conducteur sa carte personnelle d'identification.

Le conducteur du taxi doit vendre un ticket TAXI-BUS

L'accueil doit se faire à l'heure et à l'endroit convenus.

Le trajet, de la même manière, doit être réalisé comme convenu au moment de la réservation.

Utilisation du réseau d'autobus en complément de TAXI-BUS

Trajets en TAXI-BUS puis en autobus :

Le billet TAXI-BUS permet de voyager en correspondance gratuite sur le réseau d'autobus dans l'heure suivant la validation du ticket TAXI-BUS dans le taxi. Il devra être présenté au conducteur de l'autobus, accompagné de la carte TAXI-BUS.

Trajets en autobus puis en TAXI-BUS :

La correspondance est possible dans l'heure qui suit la validation. Le client doit acheter un billet à l'unité (ticket couleur crème) dans le bus, le valider en le composant (boîte près du conducteur de l'autobus) le présenter au conducteur du taxi accompagné de la carte personnelle TAXI-BUS. Si cette heure est dépassée, un ticket devra être automatiquement délivré par le conducteur du taxi.

TAXI-BUS s'adresse à tous les habitants domiciliés dans les communes citées ci-contre sous conditions pour les scolaires, les jeunes mineurs et les personnes à mobilité réduite.

Scolaires (jusqu'à la terminale)

Les scolaires peuvent accéder à TAXI-BUS pendant les vacances scolaires, et en dehors de ces périodes les mercredis et samedis après-midi à partir de 13h00.

Les jours scolaires, ils doivent continuer d'utiliser leur mode de transport habituel (transport scolaire ou ligne régulière interurbaine) y compris lorsque des cours sont annulés en cours de journée.

Les mineurs (moins de 18 ans)...

Les jeunes, mineurs, doivent être inscrits auprès de TAXI-BUS par leurs parents.

Cette démarche induira nécessairement l'autorisation de les transporter. L'inscription n'est pas nécessaire pour les enfants de moins de 4 ans.

Personne à Mobilité Réduite habitant une commune répertoriée ci-contre (hors communes déjà bénéficiaires du P.M.R. : Evreux, Arnières, St Sébastien, Guichainville, Angerville, Gragny)

Le service P.M.R. actuel en service sur les communes urbaines ci-dessus est étendu à toutes les communes du G.E.A. et permet sous condition de se déplacer à l'intérieur de ce périmètre :

En fauteuil roulant pour handicapé à titre permanent ou temporaire.

En cas d'invalidité à un taux minimum de 80%. Ce critère concerne uniquement les titulaires de cartes COTOREP portant la mention "station debout pénible" ou "cécité".

Les modalités d'inscription et de réservation sont identiques à TAXI-BUS.

Pour les nouvelles inscriptions P.M.R., joindre le justificatif de l'invalidité.

Le tarif est identique à celui de TAXI-BUS :

Le service P.M.R. sera assuré :

- soit directement par TRANS URBAIN pour les personnes en fauteuil roulant qui ne peuvent pas utiliser les taxis.
- soit par un taxi lorsque le handicap rend possible l'utilisation d'un véhicule de ce type.

La prise en charge des personnes

se fera en mode dit "porte à porte", c'est à dire directement entre le domicile et le lieu de destination, obligatoirement situés dans la Communauté d'Agglomération.

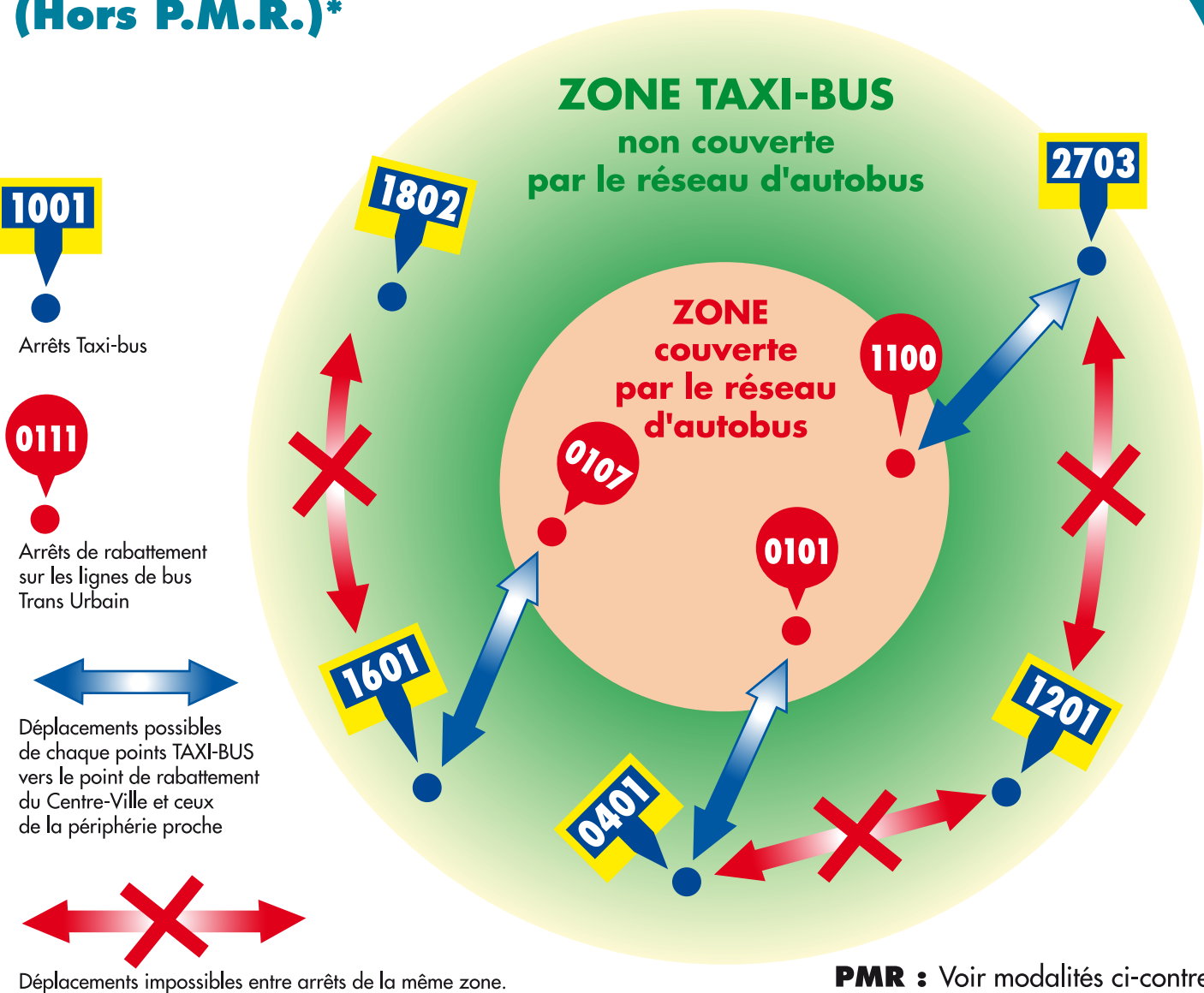
Le trajet retour "s'il a lieu", doit être prévu au moment de la réservation du trajet aller.

Le service P.M.R. fonctionne du lundi au samedi de 7h00 à 18h45 en fin de trajet.



## Je réside dans une commune citée ci-contre

Quels déplacements puis-je effectuer avec TAXI-BUS ? (Hors P.M.R.)\*



Signal "Taxi-bus" aux arrêts

2001



identifiant du service

Numéro de l'arrêt

Nom de l'arrêt

## Points pratiques :

Indiquez à l'opérateur si votre déplacement...

1

s'effectue directement

entre un arrêt TAXI-BUS et un arrêt de rabattement sur le réseau.

2

s'effectue avec une correspondance sur le réseau d'autobus,

à l'aide du guide bus l'opérateur pourra dans ce cas vous aider à choisir votre horaire de départ en fonction du point de correspondance.

3

Lorsque vous réservez votre transport,

ayez à côté de vous la possibilité de noter vos rendez-vous